

Question de Mme Kattrin Jadin au Ministre des Finances et du Développement durable, sur "la restitution des accises sur le carburant des véhicules de plus de 7,5 tonnes"

Kattrin Jadin (MR):

Monsieur le Ministre, les sociétés de transports peuvent solliciter la restitution des accises sur le carburant des véhicules de plus de 7,5 tonnes. L'an passé, le service compétent aux accises nous informait avoir un an de retard dans le traitement des demandes. Cette semaine, nous apprenons que ce retard est maintenant supérieur à un an.

Cela ne peut être admis. Pour prendre un exemple, pour un client, cela représente un montant de 96 975,41 euros pour l'année 2011. Or, il attend encore les restitutions des années 2009 et 2010, sans compter le premier trimestre 2012. On comprend donc très bien à quel point cela peut engendrer des situations très difficiles pour les entreprises, voire provoquer des faillites.

Monsieur le Ministre, êtes-vous au courant de cette situation ? Qu'est-il prévu pour résorber ce retard ? Quelle solution envisagez-vous ?

Steven Vanackere, Ministre:

Je suis parfaitement conscient des retards rencontrés en matière de remboursement de l'accise dans la cadre du gasoil professionnel. Ces retards ont été causés par un sous-effectif au sein de la Direction régionale des douanes et accises de Bruxelles. A ce jour, le service chargé du remboursement précité a toutefois été augmenté de sorte que le retard a enfin pu être stabilisé.

En sus de cette augmentation d'effectif, il a été également proposé de développer un système électronique de gestion de l'ensemble du processus de remboursement de l'accise. La dépense budgétaire liée audit développement devrait prochainement être approuvée en Conseil des Ministres. L'entrée en vigueur de ce système électronique gérant le remboursement de l'accise devrait avoir lieu dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'accord.

A ce moment, l'entièreté de l'effectif disponible sera affectée à la régularisation des dossiers qui pourraient encore être en cours de traitement, ainsi qu'à l'accueil des demandes de remboursements qui ne pourront faire l'objet d'un traitement informatique complet. Il s'agit en l'occurrence des remboursements demandés par des entreprises qui ne sont pas situées en Belgique ; ces entreprises ne pouvant bénéficier du remboursement qu'après que l'ensemble des factures d'achat aient été préalablement contrôlées.